

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 1301 3

Royan, le 4 juin 2018

Madame Ghislaine CHAUSSEMICHE
Gérante
ENTREPRISE INDIVIDUELLE QUIKSILVER

142 avenue Gambetta
17200 ROYAN

Objet : Convention de partenariat
pour la participation de l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE QUIKSILVER
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 »

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE QUIKSILVER au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO
Port. : 07.76.14.10.24

*Exp. en PAR
le 5.06.18*

P.J./1

En provenance de :

~~Entreprise Indur duelle Quiksilver
117 avenue Gambetta
17200 ROYAN~~

SSR1V2Z - PTC 30A - 201602101 - 0817



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1301 3



Renvoyer à FRAB

| | |
|---|---|
| Présenté / Avisé le : 07/10/16 | Signature (Précisez Nom, Prénom et Mandataire) |
| Distribué le : 07/10/16 | |
| Je soussigné déclare être | Signature Facteur* |
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (curat° FSU)
80 avenue de Pontailloc
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE QUICKSILVER AU
« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2018 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE QUICKSILVER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro A439138249, représentée par Madame Ghislaine CHAUSSEMICHE, sa Gérante en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 1^{er} et 2 juin 2018 le Festival des Sports Urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire au sein du programme du festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 1^{er} et 2 juin 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein de son programme du Festival le logo ® (marque déposée) de la société ainsi que l'apposition de 2 banderoles sur le site du festival.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de lots destinés à être offerts aux participants.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 04 JUIN 2018
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Sa Gérante,

Pour **la Ville**,
Le Maire de la Ville de Royan,



Patrick MORENGO

Ghislaine CHAUSSEMICHE

QUIKSILVER

142 Av Gambetta

17200 ROYAN

Tel : 05 46 39 86 54

Siret : 439 138 249 00032